

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/128

7 juin 2005

(05-2324)

**Groupe de travail de
l'accèsion de l'Ukraine**

Original: anglais

ACCESSION DE L'UKRAINE

Programme d'harmonisation sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 1^{er} juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

L'Ukraine est prête à mettre en œuvre l'intégralité de l'Accord SPS dès son accession, à condition d'obtenir une assistance technique adaptée de la part des Membres de l'OMC pour moderniser les laboratoires d'essai, l'inspection à la frontière, les méthodes de contrôle et les procédures d'échantillonnage et former le personnel pertinent. Elle a déjà rédigé des amendements visant à mettre les lois SPS pertinentes en totale conformité avec l'Accord SPS, y compris les dispositions de fond, les procédures et la transparence. Ces amendements seront soumis à l'examen du Parlement avant l'été 2005 en tant que projets de lois prioritaires.

A. Mesures sanitaires concernant l'innocuité des produits alimentaires

Le gouvernement ukrainien reconnaît l'importance des normes harmonisées lorsqu'elles sont appliquées au commerce et à la protection de la santé des consommateurs. Le recours aux normes pour assurer la commercialisation de produits de consommation sûrs et de grande qualité est une tradition en Ukraine, à preuve les efforts déployés de longue date à la fois pour développer et faire respecter les normes nationales. Cela est particulièrement vrai concernant les normes relatives à la sécurité et à la qualité des produits alimentaires destinés à la consommation humaine. Aujourd'hui, au sein des services sanitaires, l'administration des mesures sanitaires garantissant la sécurité des produits alimentaires destinés à la consommation humaine incombe au Service sanitaire et épidémiologique qui relève du Ministre de la santé.

On passe actuellement en revue les prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire visant tous les produits importés ou exportés destinés à la consommation humaine et des matières premières alimentaires afin de déterminer le degré de conformité ou le besoin d'harmonisation accrue avec les normes alimentaires internationales de la Commission du Codex Alimentarius.

Afin de gérer le processus d'harmonisation, un programme d'étude comparative a été lancé, ayant pour objet de comparer les prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire aux normes du Codex afin de s'y conformer ou d'établir des normes équivalentes.

Le Codex n'a pas établi de normes pour tous les produits alimentaires. Dans les cas où aucune norme Codex n'existe, les prescriptions obligatoires prévalent si elles sont raisonnablement équivalentes aux prescriptions des autres pays Membres de l'OMC pour le même produit. S'il existe des différences importantes ou significatives, et selon le niveau de différence, on envisage la révision des prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire. Si les prescriptions obligatoires offrent un niveau de protection plus élevé que celles des autres pays de l'OMC, on envisage la révision de ces prescriptions ou la réalisation d'une évaluation des risques afin de déterminer si une justification scientifique confirme le niveau de protection.

L'Ukraine pense en outre que d'autres problèmes pourraient résulter du processus d'harmonisation et entraîner une demande d'assistance technique auprès des autres pays Membres de l'OMC, à savoir:

- Une liste complète des normes Codex actuellement appliquées et précisément traduites en ukrainien est requise.
- Il est probable que les capacités techniques ou instrumentales permettant de mettre en place la méthodologie analytique utilisée pour différents essais dans le cadre des normes Codex ne seront pas suffisantes sans une formation supplémentaire du personnel et une modernisation des instruments et installations d'analyse en laboratoire.

- L'accréditation internationale des laboratoires, des programmes d'assurance qualité et un réseau de laboratoires de référence sont requis.
- Il est prévu de demander la mise en place d'un nouveau système de contrôle à la frontière afin de moderniser le processus de contrôle et de répondre dans les délais aux prescriptions concernant l'inspection des produits importés et les procédures d'essai.
- Le personnel à la frontière devra suivre une formation technique relative aux procédures d'inspection, à l'examen du fret, aux méthodes d'échantillonnage statistique, ainsi qu'aux procédures d'expédition et de manipulation des échantillons conformément aux directives du Codex. Il est également probable que le coût de ces opérations dépassera le montant des ressources actuelles.
- Il faut former le personnel scientifique aux méthodes d'évaluation des risques lorsqu'une justification scientifique est nécessaire à l'appui d'un niveau de protection plus élevé dans le cadre des prescriptions en matière de sécurité alimentaire.
- Toutes les procédures et instructions, tous les documents d'orientation juridiques et non juridiques et toutes les prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire, utilisés pour le contrôle des aliments, sont en ukrainien. Un volume considérable de ces documents devra être traduit dans l'une des langues officielles de l'OMC. Une assistance financière pourrait s'avérer nécessaire pour mettre à la disposition de l'OMC dans des délais raisonnables des traductions de qualité.
- Pour assurer une coordination Codex nationale efficace, le bon fonctionnement du point de contact et l'efficacité du personnel d'appui, il faudra des installations, du matériel, une formation, et des informations et autre support concernant son rôle et ses responsabilités, fonctions, méthodes et procédures.
- Une formation en langue anglaise est nécessaire pour le personnel ukrainien à vocation internationale afin d'améliorer la communication au niveau international.

Le Ministre de la santé a formulé un programme d'harmonisation des prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire comportant trois phases. La première phase comprend l'acceptation des normes Codex à titre provisoire en attendant les résultats de l'étude comparative des normes nationales et Codex lors d'une seconde phase. La première phase a commencé. Il est prévu que 40 pour cent des prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire sera équivalent aux normes Codex. Par conséquent, aucune action supplémentaire ne sera requise pour lesdites normes.

La seconde phase a également démarré. Elle comprend l'étude comparative des prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire et des normes Codex. Les marchandises représentant un volume et/ou une valeur d'échange élevé seront identifiées et composeront le premier niveau des prescriptions obligatoires à étudier et évaluer en priorité. La fin de la seconde phase du programme harmonisé peut être prévue d'ici un an, et 80 pour cent environ des prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire et des normes Codex sera harmonisé au cours de cette même période.

La troisième phase du programme d'harmonisation comprendra l'étude comparative du second niveau de marchandises (celles ayant une moindre importance commerciale) ou des marchandises pour lesquelles il n'existe aucune norme Codex, afin de procéder à l'étude complète. Au cours de cette période, les prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire pour lesquelles il n'existe aucune norme Codex seront étudiées pour mesurer leur conformité aux normes des autres pays Membres de l'OMC. Ces prescriptions seront considérées équivalentes à celles utilisées ailleurs,

révisées pour répondre aux normes des autres pays de l'OMC dans le cas où elles présenteraient des différences significatives, ou feront l'objet de procédures d'évaluation des risques s'il s'avère nécessaire d'établir un niveau de protection plus élevé.

On prévoit que cette troisième phase aboutira à un niveau de conformité de 100 pour cent avec le Codex pour les prescriptions obligatoires en matière de sécurité alimentaire égales ou équivalentes, avec les prescriptions des autres pays Membres de l'OMC lorsqu'il n'existe aucune norme Codex, ou sera justifiée par les résultats d'une évaluation des risques.

B. Santé des animaux

Le Département d'État de médecine vétérinaire du Ministère de la politique agricole d'Ukraine s'efforce depuis très longtemps d'assurer la protection de la santé et de la vie des animaux en Ukraine. Traditionnellement, les normes relatives à la santé animale de l'Office international des épizooties (OIE) sont respectées, et plus particulièrement les codes de la santé des animaux aquatiques et terrestres de l'OIE qui donnent des directives relatives aux mesures de contrôle adoptées par les pays membres de l'OIE.

Une étude approfondie des mesures régissant l'administration des procédures de contrôle et des prescriptions quant à la manipulation des animaux vivants domestiques et importés et des produits d'origine animale a été préparée.

D'une importance particulière, le projet de loi sur la médecine vétérinaire comprend une disposition autorisant l'utilisation des hormones et d'autres préparations vétérinaires à des fins médicinales, entre autres, à condition que la quantité présente dans les produits comestibles d'origine animale ne dépasse pas les limites établies.

Suite à la récente révision des prescriptions en matière d'importation d'animaux et de produits d'origine animale, les mesures liées à la santé des animaux sont beaucoup plus conformes à l'Accord SPS. Les améliorations apportées aux prescriptions en matière d'importation vont se poursuivre afin de rendre compte du statut de la santé des animaux en Ukraine par rapport à ses partenaires commerciaux.

L'Ukraine prévoit que d'autres problèmes pourraient résulter du processus d'harmonisation et de l'application de mesures de contrôle plus pointues pour la protection de la santé des animaux et entraîner une demande d'assistance technique auprès des pays Membres de l'OMC, à savoir:

- La méthodologie d'essai de la nourriture d'origine animale recommandée par l'OIE nécessitera une capacité technique supplémentaire, une formation du personnel et une mise à niveau des instruments d'analyse nécessaires à la réalisation des essais.
- L'accréditation internationale des laboratoires, des programmes d'assurance qualité et un réseau de laboratoires de référence sont requis.
- Le personnel à la frontière pourra avoir besoin d'une formation technique supplémentaire portant sur les procédures d'inspection, les méthodes et procédures d'échantillonnage, le cas échéant, ainsi que sur l'expédition et la manipulation des échantillons. Il est également probable que le coût de ces opérations dépasse le montant des ressources actuelles.
- Il faut former le personnel scientifique aux méthodes d'évaluation des risques lorsqu'une justification scientifique est nécessaire à l'appui d'un niveau de protection plus élevé dans le cadre des normes de protection de la santé des animaux.

- Une formation en langue anglaise est nécessaire pour le personnel ukrainien à vocation internationale afin d'améliorer la communication au niveau international.
- Le coût de la traduction de la plupart des procédures de contrôle de la santé des animaux et des mesures sanitaires liées aux normes harmonisées relatives à la sécurité de l'alimentation destinée à la consommation humaine risque de nécessiter une assistance technique lors des phases initiales de notification à l'OMC. Des documents en langue anglaise (les directives provenant de l'OIE, par exemple) devront également être traduits en ukrainien pour une meilleure compréhension de la part des ressortissants de ce pays.

C. Mesures phytosanitaires

Le gouvernement ukrainien reconnaît également l'importance des normes harmonisées lorsqu'elles sont appliquées à la protection des végétaux, à preuve les efforts déployés de longue date à la fois pour développer et faire respecter les mesures phytosanitaires.

L'Ukraine a lancé le processus d'harmonisation de ses mesures phytosanitaires aux normes, directives et recommandations internationales de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les organisations de protection régionales appropriées (RPPO). Actuellement, l'Ukraine n'est pas un membre de la CIPV (mais est un membre de l'EPPO). Les procédures d'application de la CIPV ont déjà été lancées. Alors que l'adhésion à la CIPV est en cours, l'harmonisation des mesures phytosanitaires de l'Ukraine avec les normes, directives et recommandations de la CIPV et de la RPPO (Regional Plant Protection Organization) va débiter.

On prévoit que d'autres problèmes pourront résulter du processus d'harmonisation et entraîner une demande d'assistance technique auprès des autres pays Membres de l'OMC, à savoir:

- Selon toute vraisemblance, la méthodologie utilisée pour les différentes procédures d'examen et d'essai conformes aux normes de la CIPV et de la RPPO n'entre pas dans le cadre des capacités techniques actuelles, nécessitant une formation du personnel et une mise à jour des équipements et matériels d'essai analytique.
- L'accréditation internationale des laboratoires et un laboratoire de référence pour les méthodes de détection et les essais relatifs à la protection des végétaux sont requis.
- Les procédures de contrôle à la frontière seront réexaminées à la lumière des nouvelles prescriptions. Elles seront simplifiées pour répondre aux prescriptions en matière d'inspection opportune des produits importés et de réalisation des essais. Cela nécessitera une assistance technique supplémentaire sous la forme d'une modernisation des matériels aux postes frontières désignés.
- Il sera indispensable d'assurer la formation du personnel scientifique aux méthodes d'évaluation des risques lorsqu'une justification scientifique s'avère nécessaire pour mettre en place un niveau de protection des végétaux plus élevé et un traitement antiparasitaire.
- Il sera nécessaire de mettre en place un point de contact et une coordination pour activer les activités d'ordre général de la CIPV au niveau national. L'équipe affectée à cette activité et celle de la RPPO bénéficiera d'une formation de manière à gérer de façon efficace cette coordination. Il serait utile d'organiser des stages dans les pays qui ont déjà mis en place des programmes actifs pouvant servir de modèle afin de faciliter le lancement de cette activité.

- Une formation en langue anglaise est nécessaire pour le personnel ukrainien à vocation internationale afin d'améliorer la communication au niveau international.

Toutes les procédures et instructions, tous les documents d'orientation juridiques ou non juridiques, toutes les normes et prescriptions utilisés pour le contrôle de la protection des végétaux sont en ukrainien et devront peut-être être traduits dans le cadre du processus de notification à l'OMC. Un volume considérable de ces documents devra être traduit aux fins de notification. Il sera peut-être nécessaire de prévoir au début un soutien financier de cette activité vu le grand nombre de documents.
